

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

OBJET : Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 4ème répartition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 138 557 € :
 - 135 557 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
 - 3 000 € pour les structures communales.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type prévue à cet effet.
- de modifier l'intitulé du projet Asso-VAS-4253, à savoir Mac Méditerranée au lieu de Mac Château-Gombert.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 ainsi qu'il suit :

- 135 557 € au chapitre 65, fonction 51, article 6574,
- 3 000 € au chapitre 65, fonction 51, article 65734,

dont les dotations sont suffisantes.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée